

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2002/0122(COD) Procédure terminée
Droit des sociétés: accès aux informations, obligations de publicité (modif. directive 68/151/CEE)	
Abrogation <a href="#">2008/0022(COD)</a>	
Sujet 3.45.01 Droit des sociétés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur		10/09/2002
		PPE-DE <a href="#">LEHNE Klaus-Heiner</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ECON</b> Economique et monétaire		01/10/2002
		ELDR <a href="#">HUHNE Christopher</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2516</a>	11/06/2003
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>	<a href="#">2451</a>	30/09/2002
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux</a>		

Evénements clés			
03/06/2002	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2002)0279</a>	Résumé
10/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/09/2002	Débat au Conseil	<a href="#">2451</a>	
20/02/2003	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
20/02/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0052/2003</a>	
12/03/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0082/2003</a>	Résumé
	Adoption de l'acte par le Conseil après la		

11/06/2003	1ère lecture du Parlement		
15/07/2003	Signature de l'acte final		
15/07/2003	Fin de la procédure au Parlement		
04/09/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2002/0122(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Abrogation <a href="#">2008/0022(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 044
Etape de la procédure	Procédure terminée

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2002)0279</a> <a href="#">JO C 227 24.09.2002, p. 0377 E</a>	03/06/2002	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1350/2002</a> <a href="#">JO C 085 08.04.2003, p. 0013-0015</a>	11/12/2002	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0052/2003</a>	20/02/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0082/2003</a> JO C 061 10.03.2004, p. 0149-0249 E	12/03/2003	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Directive 2003/58</a> <a href="#">JO L 221 04.09.2003, p. 0002-0003</a> Résumé
---

## Droit des sociétés: accès aux informations, obligations de publicité (modif. directive 68/151/CEE)

OBJECTIF : actualiser la directive 68/151/CEE du Conseil en vue de garantir un accès plus facile et plus rapide aux informations des sociétés, tout en simplifiant les formalités de publicité imposées à ces dernières. CONTENU : la première directive 68/151/CEE du Conseil tendant à coordonner les garanties qui sont exigées, dans les États membres, des sociétés pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers, régit la publicité obligatoire d'une série d'actes et d'indications des sociétés à responsabilité limitée. Dans le cadre de la quatrième phase du processus de simplification de la législation sur le marché intérieur (SLIM), un groupe de travail sur le droit des sociétés a publié en 1999 un rapport sur la simplification des première et deuxième directives sur le droit des sociétés. Sur la base des recommandations formulées dans ce rapport, la Commission européenne propose d'actualiser la première directive de 1968 en vue notamment d'accélérer, par l'utilisation des technologies modernes, l'enregistrement et la publication des actes et indications concernant les sociétés et, d'autre part, d'améliorer l'accès transfrontalier à ces actes et indications en autorisant leur enregistrement volontaire dans d'autres langues. En outre, il est proposé d'actualiser la première directive sur certains points nécessaires, plus précisément en ce qui concerne les formes de sociétés visées et les références aux directives comptables adoptées ultérieurement. Concrètement, les modifications proposées visent pour l'essentiel à offrir davantage de flexibilité aux sociétés à différents niveaux du système de publicité obligatoire. Les sociétés pourront normalement choisir de déposer les actes et indications exigés sur support papier ou par voie électronique. Les parties intéressées pourront obtenir copie de ces

actes et indications sur support papier ou par voie électronique. En plus de la publicité obligatoire effectuée dans l'une des langues autorisées dans l'État membre où elle a son siège, chaque société pourra publier ses actes et indications dans d'autres langues. La responsabilité de l'application de la proposition incombera donc principalement aux États membres.?

## Droit des sociétés: accès aux informations, obligations de publicité (modif. directive 68/151/CEE)

---

La commission a adopté le rapport de M. Klaus-Heiner LEHNE (PPE-DE, D) qui modifie cette proposition en première lecture de la procédure de codécision. La commission a fait siens tous les amendements déposés à la proposition de la Commission par le Conseil "compétitivité" dans l'espoir de voir cette directive adoptée le plus vite possible, c'est-à-dire en première lecture. Ces amendements visaient à autoriser les États membres à retarder, s'ils le souhaitent, de deux années supplémentaires la mise en application des dispositions de cette directive, soit au plus tard le 1er janvier 2007 au lieu du 1er janvier 2005 comme proposé par la Commission. Un amendement demande également que cette directive soit soumise à une révision avant le 1er janvier 2012 au plus tard.?

## Droit des sociétés: accès aux informations, obligations de publicité (modif. directive 68/151/CEE)

---

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. KLAUS-Heiner LEHNE (PPE-DE, D) sous réserve des amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le rapport propose de reprendre les amendements de Conseil "compétitivité" de telle sorte que la directive puisse être adoptée le plus rapidement possible.?

## Droit des sociétés: accès aux informations, obligations de publicité (modif. directive 68/151/CEE)

---

OBJECTIF : simplifier et faciliter l'accès à l'information sur les sociétés. ACTE LÉGISLATIF : Directive 2003/58/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 68/151/CEE du Conseil en ce qui concerne les obligations de publicité de certaines formes de sociétés. CONTENU : les modifications apportées la première directive sur le droit des sociétés (68/151/CEE) visent à faciliter et à accélérer l'accès du public à l'information sur les sociétés, tout en simplifiant les formalités de publicité imposées à ces dernières. Elles permettront ainsi de tirer pleinement parti des avantages offerts par les technologies modernes: les sociétés pourront choisir de déposer les actes et indications exigés d'elles sur support papier ou par voie électronique, tandis que les parties intéressées pourront en obtenir copie par l'un ou l'autre moyen. Par ailleurs, les sociétés continueront à publier leurs actes et indications dans la langue ou (l'une des langues) de leur État membre, mais auront aussi la possibilité de les publier volontairement dans d'autres langues de l'Union européenne, afin d'améliorer l'accès transfrontalier à l'information les concernant. En outre, la directive modifiée prévoit explicitement que le bulletin national peut être tenu sous une forme électronique et autorise les États membres à remplacer la publication au bulletin national par une mesure d'effet équivalent, qui implique que les informations puissent être consultées par ordre chronologique, par l'intermédiaire d'une plate-forme électronique centrale. La Commission présentera au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 01/01/2012 un rapport accompagné, le cas échéant, d'une proposition modifiant la présente directive à la lumière de l'expérience acquise. ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/09/2003. MISE EN OEUVRE : 31/12/2006.?